

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 22 avril 2026 à 19 heures

Date de convocation : 07 avril 2026

Présents : Pascal BARBERET, Florence CAPITAIN, Gérard NIMSGERN, Séverine TROMPARENT, Martine NOWACZYK, Jean-Louis MANGIN, Jean-Pierre SINDONINO, Bruno BUYS, Virginie RAMEAU, Demba GARY, Céline PARIS, Céline PORTOLES,

Absents excusés : Serge SAUVAGERE, Clémence HARNIST (pouvoir à Séverine TROMPARENT), Justin SAFFROY,

Secrétaire de séance : Florence CAPITAIN

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 & 20 mars 2026
2. Approbation du Compte Financier Unique CFU 2025 (budget principal & lotissement)
3. Affectation du résultat 2025 (budget principal & lotissement)
4. Vote des taux d'imposition
5. Etat annuel des indemnités perçues par les élus municipaux (pour information)
6. Présentation et vote du Budget primitif 2026 & du Budget lotissement 2026
7. Détermination des subventions versées aux associations
8. Détermination du nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du CCAS et élection des membres « élus » du CCAS.
9. Création des commissions municipales et désignation des membres.
10. Election des membres de la commission relative aux marchés publics
11. Composition de la Commission de contrôle de la liste électorale,
12. Désignation des délégués titulaires et suppléants au SIVOS
13. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au Syndicat Départemental d'électrification de l'Yonne (SDEY)
14. Désignation d'un délégué élu et d'un agent au Comité Nationale d'Actions Sociales (CNAS)
15. Désignation des délégués « Communes forestières » afin de représenter la commune dans leurs instances départementales et nationales.
16. Etablissement de la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)
17. Désignation d'un référent déontologue
18. Affaires diverses

Ordre du jour complémentaire :

19. Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - CLECT
20. Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet

1- Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 & 20 mars 2026- Délibération n° 2026-15 (visa de la Préfecture le 05/05/2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

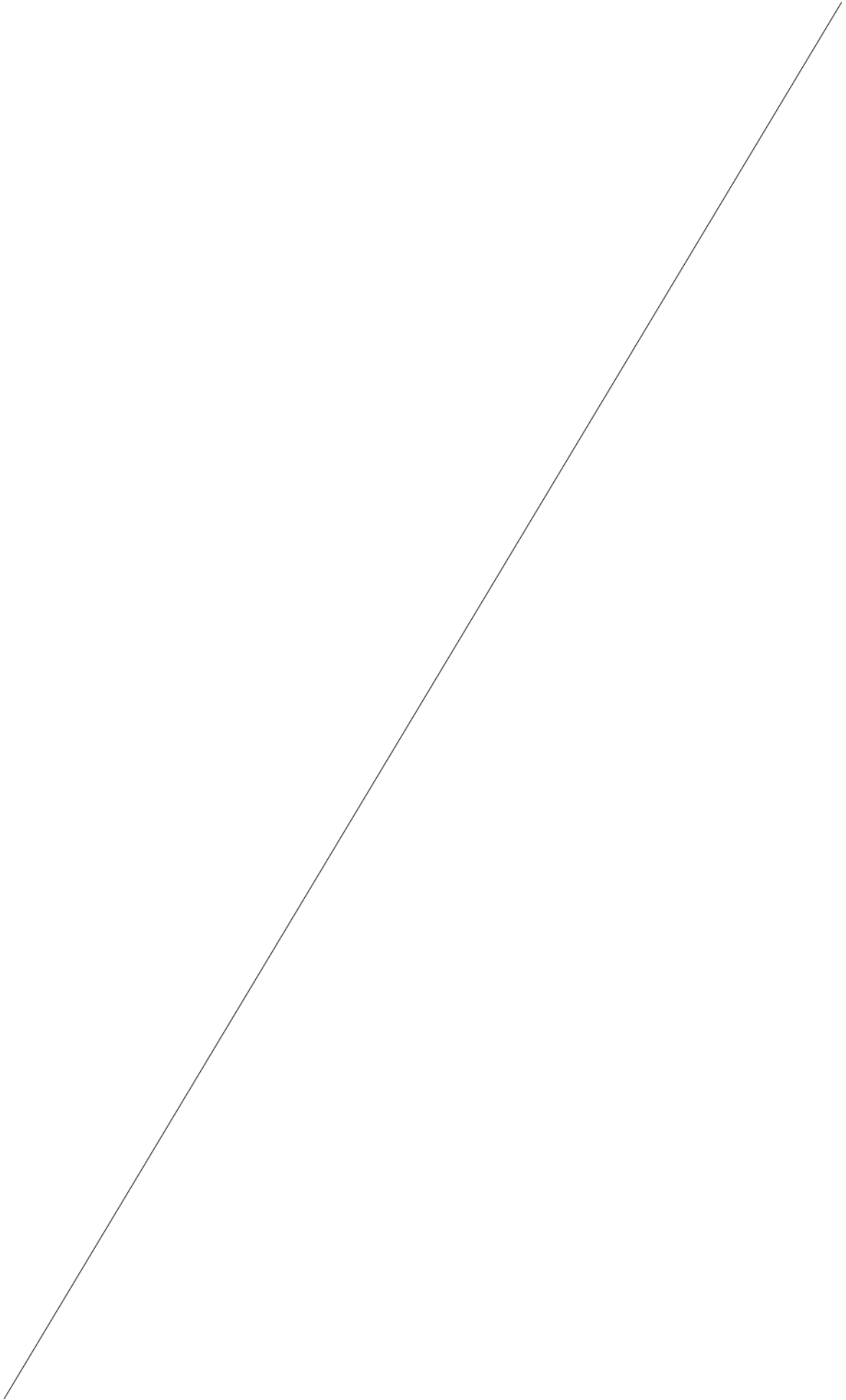
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 11 mars 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Pascal BARBERET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 20 mars 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Justin SAFFROY.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil les valident ou demandent à les modifier.

Le conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré,

APPROUVE les procès-verbaux du Conseil Municipal du 11 mars 2026 et du 20 mars 2026, à l'unanimité.



2-Approbation du Compte Financier Unique CFU 2025 (budget principal) Délibération n° 2026-16 (visa de la Préfecture le 05/05/2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2023-43 du 14 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 01 avril 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-Approbation du Compte Financier Unique CFU 2025 (budget lotissement) Délibération n° 2026-17 (visa de la Préfecture le 05/05/2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2023-43 du 14 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

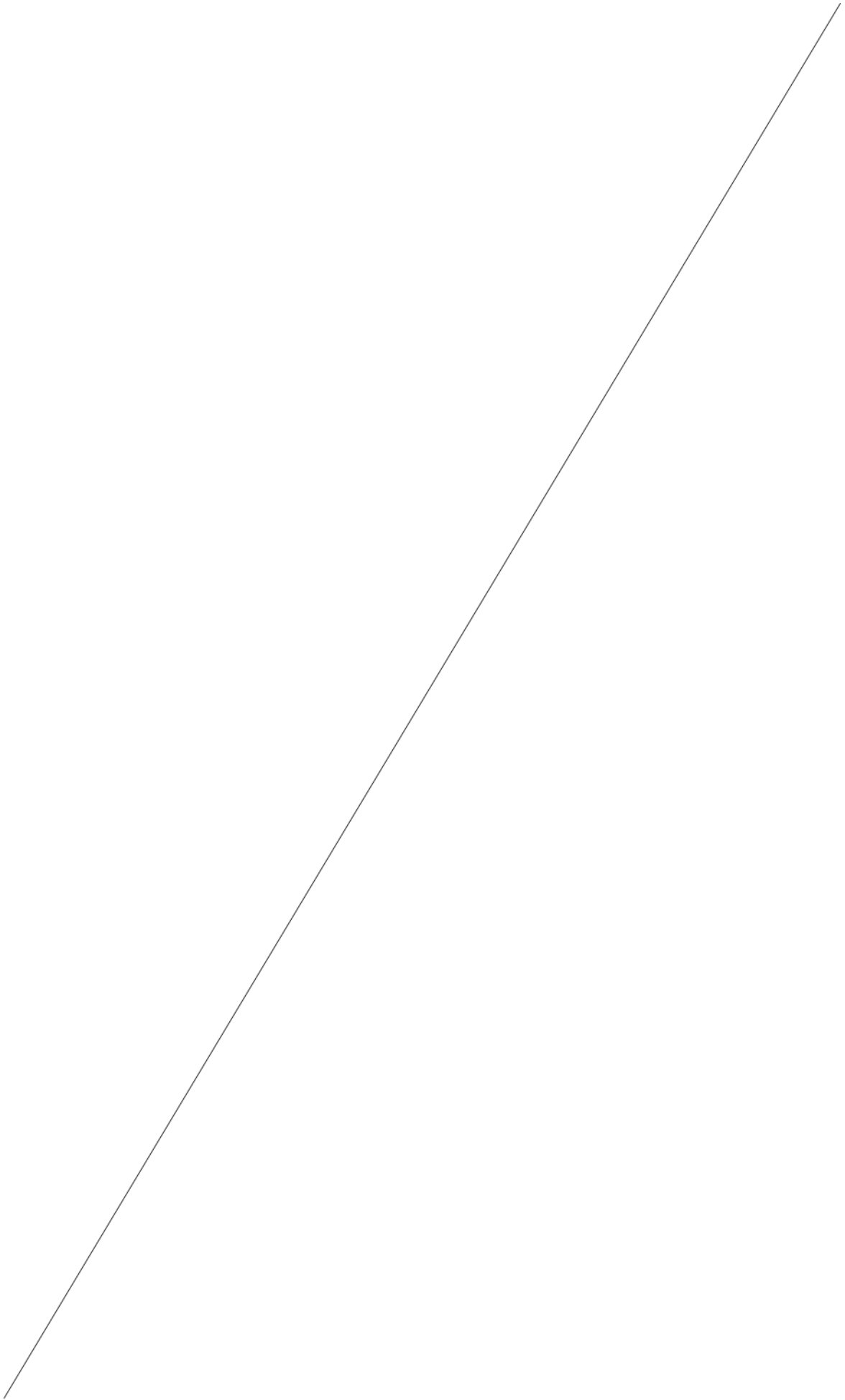
Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 01 avril 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;



Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement du Clos St Jean.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Affectation du résultat 2025 budget principal- Délibération n° 2026-18 (visa de la Préfecture le 05/05/2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal ;

Considérant que l'exécution du budget de la commune pour 2025 a donné lieu à la réalisation d'un excédent d'exploitation de 242 784.34 €, qu'il convient d'affecter

Considérant que la section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un solde d'investissement négatif de 151 124.02 €. A ce déficit doit être ajouté le solde positif des restes à réaliser qui s'élève à 57 140.38 €. On constate donc un besoin de financement de 93 983.64 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE**

- **d'affecter** l'excédent de 148 800.70 € à la section de fonctionnement du budget 2026 en recette, au compte 002 « résultat de fonctionnement report »

- **d'affecter** en recette d'investissement 93 983.64 €, au compte R1068

5- Affectation du résultat 2025 budget lotissement - Délibération n° 2026-19 (visa de la Préfecture le 05/05/2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 du budget lotissement ;

Considérant que l'exécution du budget du lotissement Clos St Jean pour 2025 a donné lieu à la réalisation d'un déficit de fonctionnement de 7 321.62 €, qu'il convient d'affecter

Considérant que la section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un solde d'exécution d'investissement négatif de 40 247.03 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE**

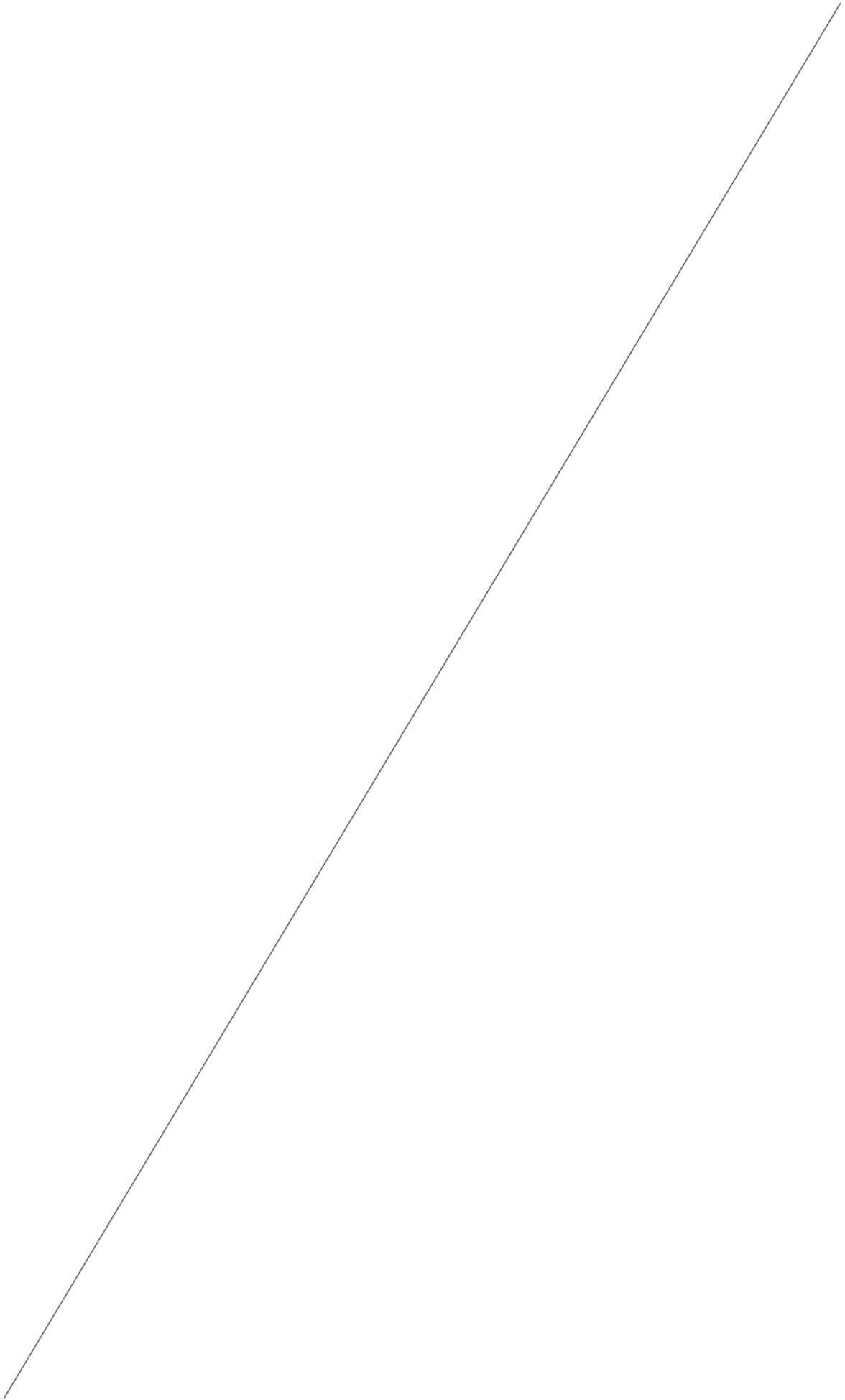
- **d'affecter** le déficit de 7321.62 € à la section de fonctionnement du budget 2026 en dépense, au compte 002 « résultat de fonctionnement report »

6- Vote des taux d'imposition- Délibération n° 2026-20 (visa de la Préfecture le 05/05/2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,



Vu la note d'information de la DGCL de mars 2026 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2026,

Vu l'avis de la commission des finances du 01 avril 2026,

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération 2025-19 du 31 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 61.71 %
- Taxe d'habitation (TH) des résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale : 12.70 %

Considérant qu'il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et non bâti et la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Considérant que la commune de Villefargeau a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition

En conséquence et après exposé de l'avis de commission des finances, le conseil municipal ; après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **de maintenir** les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 61.71 %
- Taxe d'habitation (TH) des résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale : 12.70 %

- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer l'état 1259 notifiant les taux d'imposition

- **de charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7- Présentation et vote du Budget primitif 2026 - Délibération n° 2026-21 (visa de la Préfecture le 05/05/2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2022-38 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la commission des finances qui a eu lieu le 01 avril 2026 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 présenté aux membres du conseil ;

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Conformément à l'instruction comptable M 57, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2026 comme suit après reprise des résultats 2025

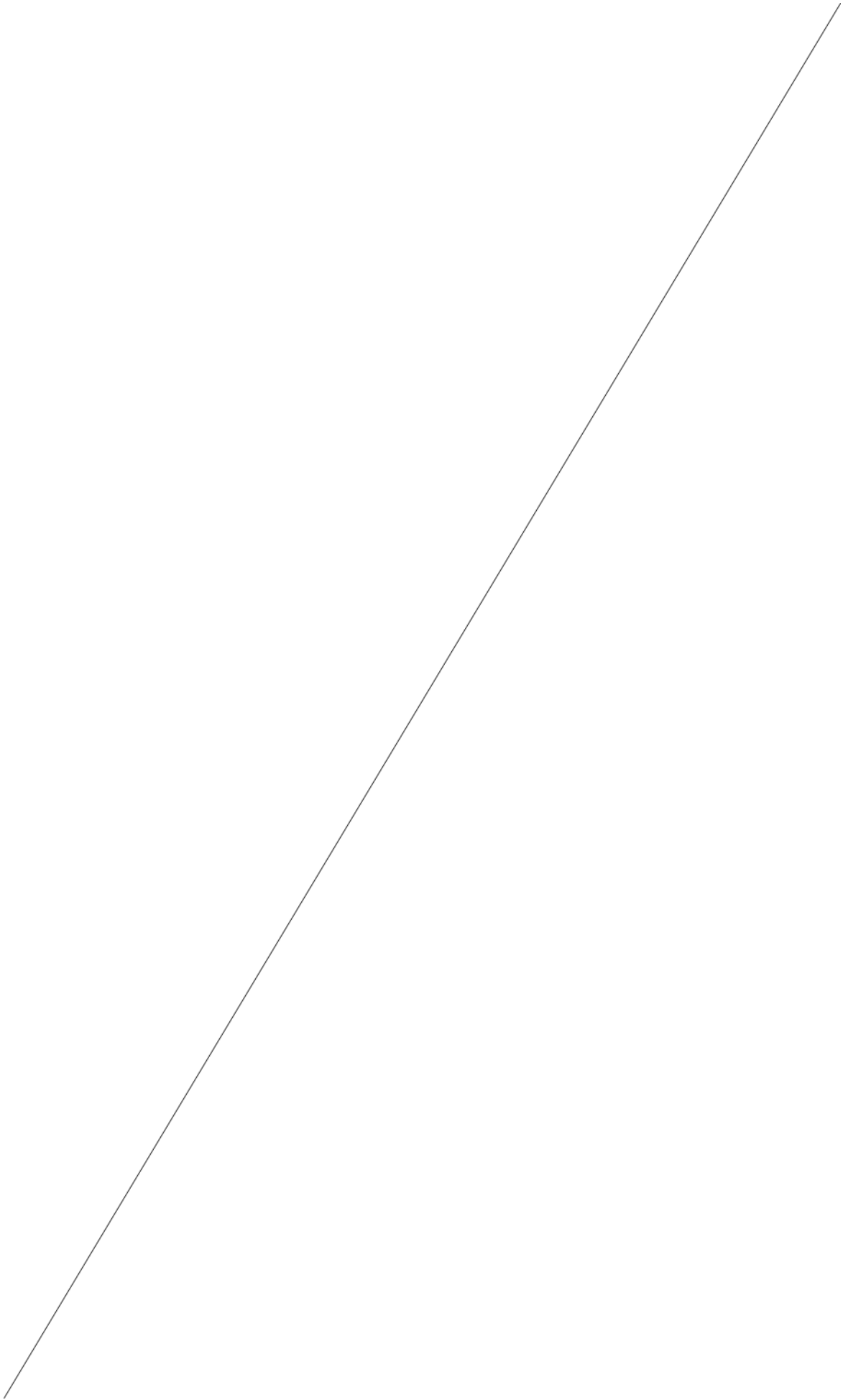
- section fonctionnement : dépenses et recettes pour un montant de 1 008 441.70 €

- section investissement : dépenses et recettes pour un montant de 438 928.67 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2026

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil

- **APPROUVE** le budget principal 2026



- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **CHARGE ET DONNE** au Maire tout pouvoir pour l'exécution de ce budget

8- Présentation et vote du Budget lotissement 2026 - Délibération n° 2026-22 (visa de la Préfecture le 05/05/2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2022-38 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la commission des finances qui a eu lieu le 01 avril 2026 ;

Vu le projet de budget lotissement 2026 présenté aux membres du conseil ;

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Conformément à l'instruction comptable M 57, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget du Lotissement Clos St Jean pour l'année 2026 comme suit après reprise des résultats 2025

- section fonctionnement : dépenses et recettes pour un montant de 712 568.65 €
- section investissement : dépenses et recettes pour un montant de 690 247.03 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget lotissement 2026

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil

- **APPROUVE** le budget lotissement 2026
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **CHARGE ET DONNE** au Maire tout pouvoir pour l'exécution de ce budget

9-Détermination des subventions versées aux associations- Délibération n° 2026-23 (visa de la Préfecture le 05/05/2026)

Vu le code général des collectivités territorial ;

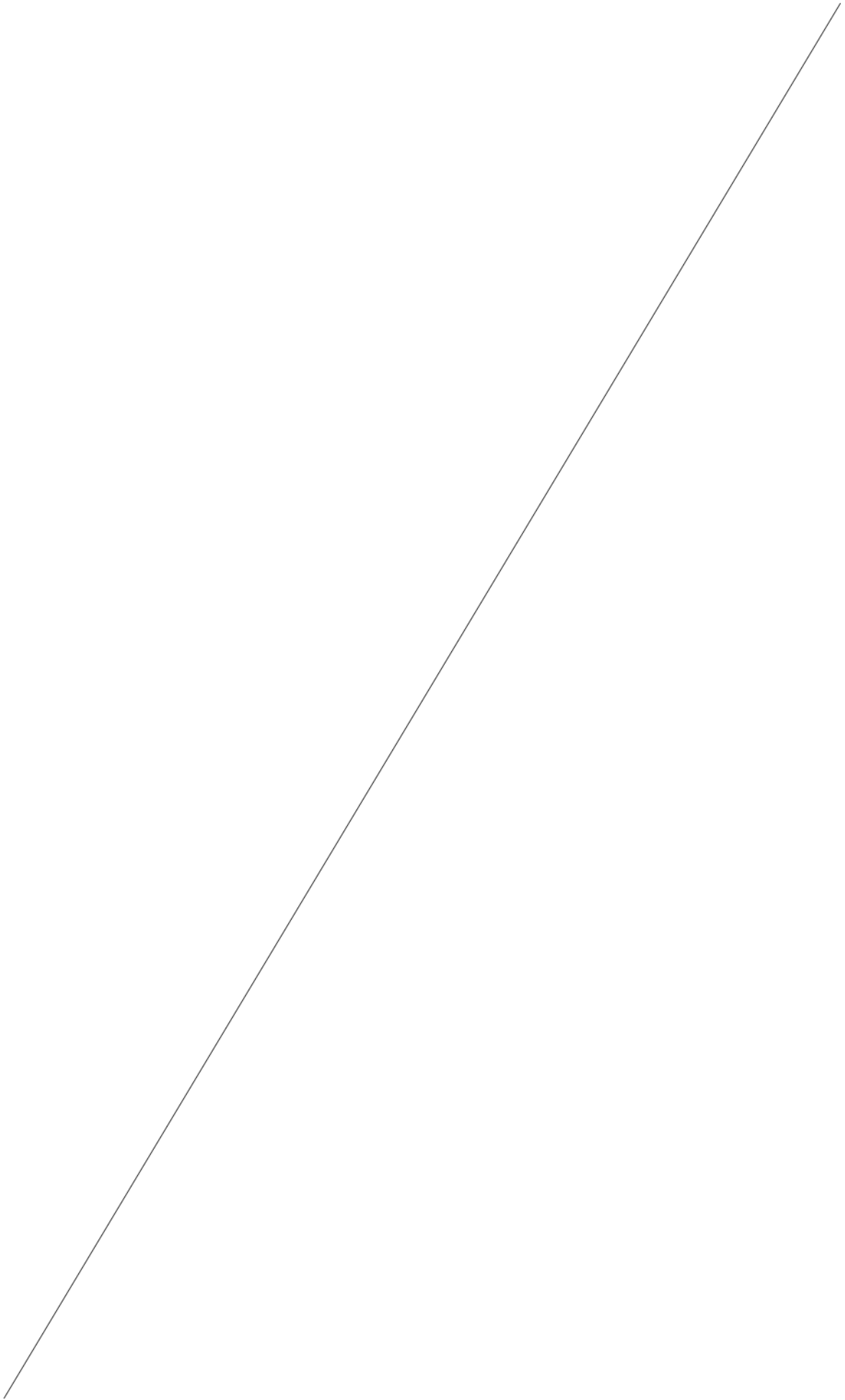
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (art 9.1 & 10) ;

Considérant les crédits prévus au budget primitif 2026 ;

Considérant les demandes de subventions reçues ;

Après avoir délibéré, le conseil décide

- **D'attribuer** les subventions suivantes :
 - ADMR : 1000 € (unanimité)
 - Soleil d'Automne : 300€ (unanimité)
 - Ste de pêche du val de Baulche : 300 € (unanimité)



- **De rejeter** toutes autres demandes de subventions reçues, considérant que celles-ci n'ont pas à être supportées par la collectivité.
- **De charger** le Maire de procéder à leur mandatement

10- Détermination du nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du CCAS et élection des membres « élus » du CCAS - Délibération n° 2026-24 (visa de la Préfecture le 05/05/2026)

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima 4 membres des associations dans le domaine social.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 10, en plus du maire.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret,

Madame Florence CAPITIAN présente une liste composée de :

Membres élus :

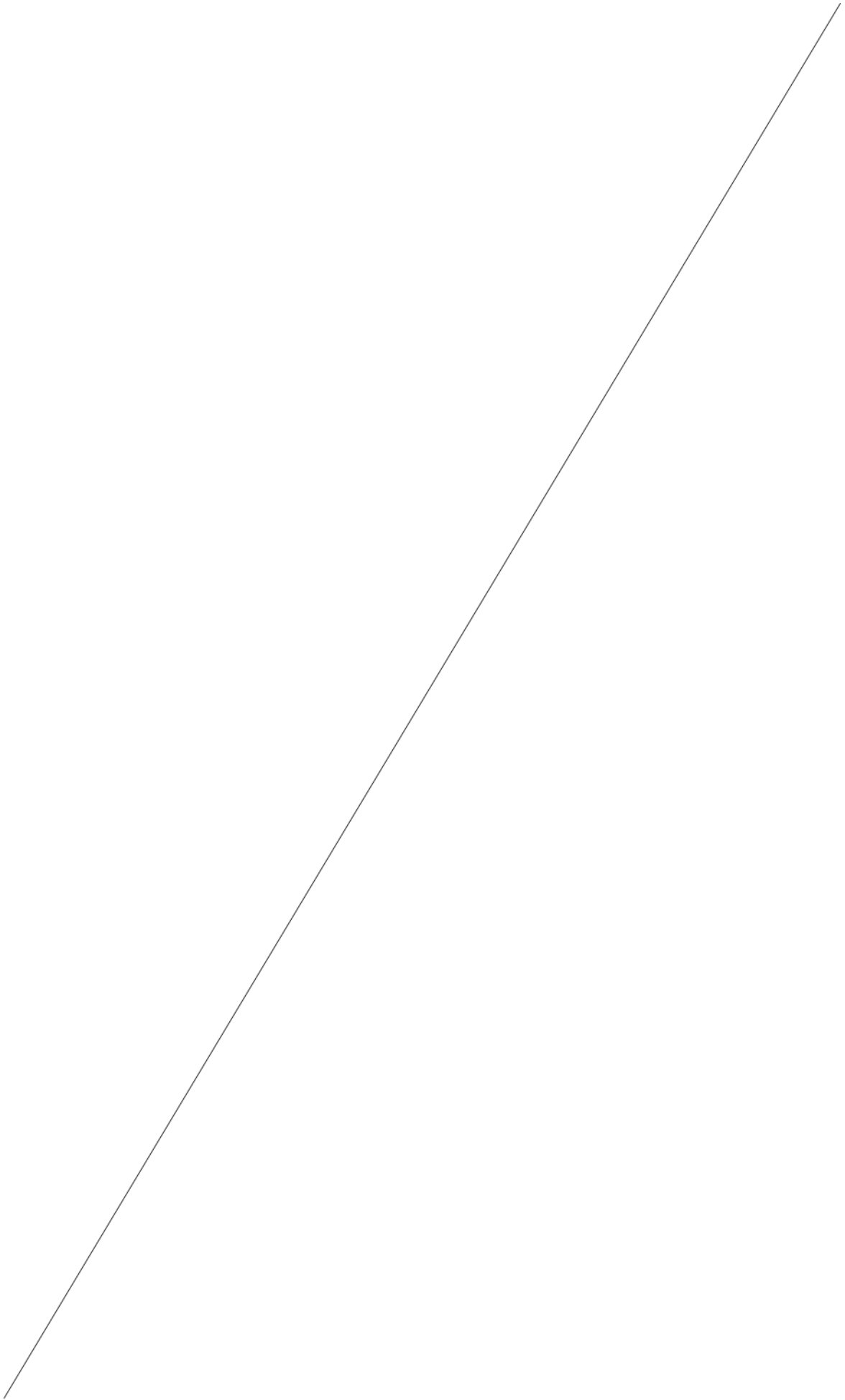
Mme Céline PARIS
M Jean-Pierre SINDONINO
Mme Virginie RAMEAU
Mme Martine NOWACZYK

Membres nommés :

Mme Evelyne HOGUET
Mme Sylvie GARRIGUE
Mme Arlette GIROD
Mme Christine SIGONNEAU
Mme Brigitte CORNU

Cette liste est élue à l'unanimité,

Nombre de votants : 13
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13
Sièges à pourvoir : 10



Mmes CAPITAIN, PARIS, RAMEAU, NOWACZYK et M SINDONINO sont proclamés administrateurs élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale et Mmes HOGUET, GARRIGUE, GIROD, SIGONNEAU, CORNU sont proclamées administrateurs nommés au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide

DE FIXER le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à 10, en plus du maire ;

D'ELIRE la liste des administrateurs élus et nommés représentant la Commune au sein du conseil d'administration telle que définie à l'issue de l'élection ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le préfet de l'Yonne

11- Création des commissions municipales et désignation des membres - Délibération n° 2026-25 (visa de la Préfecture le 05/05/2026)
--

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Il est proposé de créer 3 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

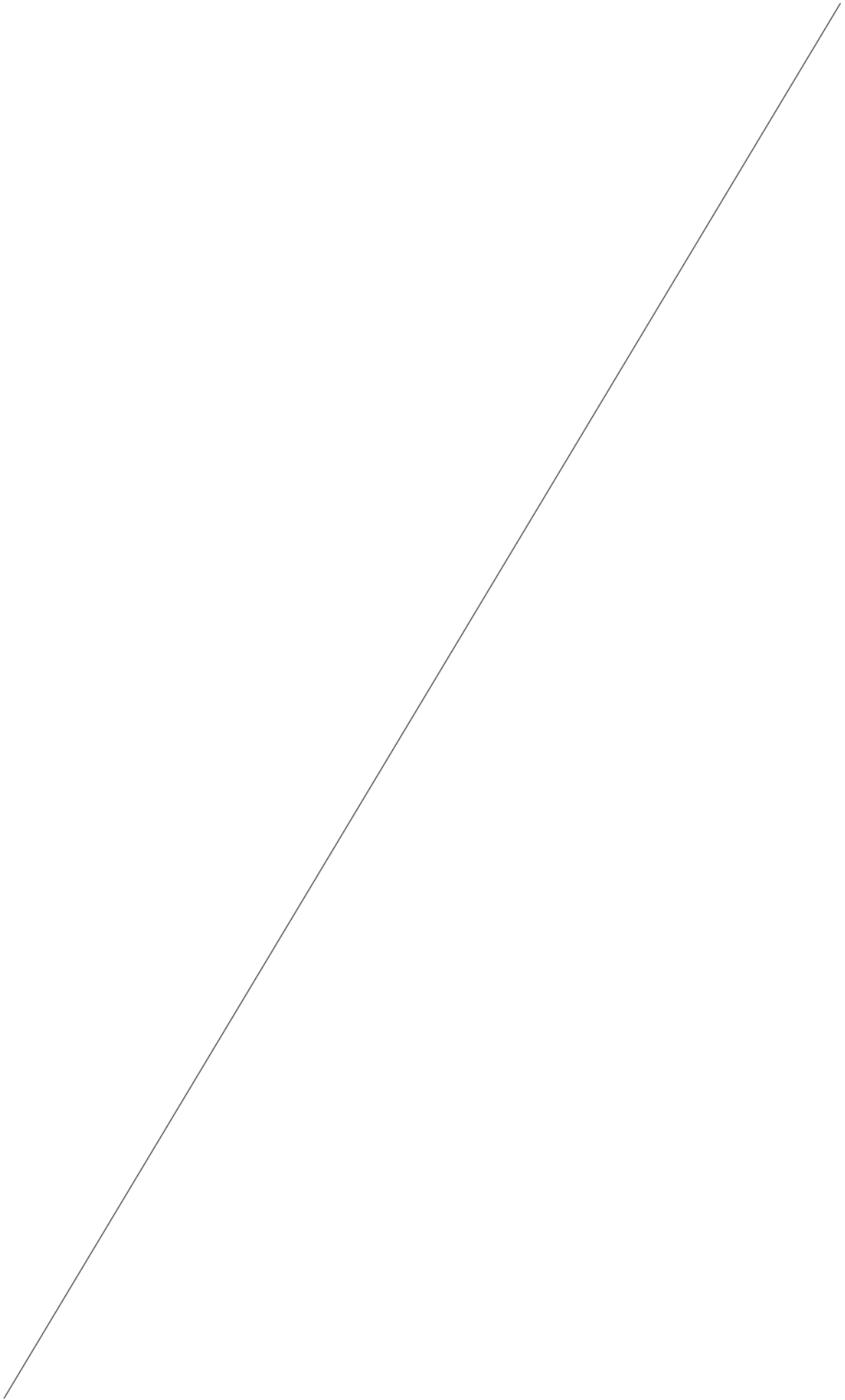
Listes des commissions municipales créées :

- 1- Commission Travaux
- 2- Commission Environnement & fleurissement
- 3- Commission communication-gazette

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **Adopte** la liste des commissions municipales ci-dessus,
- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret, et de désigner au sein des commissions suivantes :

1. Commission Travaux :
 Séverine TROMPARENT
 Justin SAFFROY
 Clémence HARNIST
 Bruno BUYS
 Gérard NIMSGERN
 Jean-Louis MANGIN
 Florence CAPITAIN
2. Commission Environnement & fleurissement :
 Séverine TROMPARENT
 Céline PARIS
 Céline PORTOLES
 Virginie RAMEAU
 Demba GARY



3. Commission communication-gazette :

Séverine TROMPARENT

Florence CAPITAIN

Clémence HARNIST

Céline PORTOLES

Bruno BUYS

Virginie RAMEAU

12- Election des membres de la commission relative aux marchés publics - Délibération n° 2026-26 (visa de la Préfecture le 05/05/2026)

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit élire en son sein les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) soit :

- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants.

Emanation du Conseil municipal, investie de pouvoirs de décision, la CAO est composée de membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de permettre l'expression pluraliste des conseillers municipaux. L'élection des titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil décide, à l'unanimité, d'y renoncer. Cinq minutes sont laissées pour le dépôt des listes de candidats.

Pour rappel, les membres de la CAO seront également membres de la Commission des marchés.

Il vous est proposé :

- DE DECIDER du vote au scrutin public pour l'élection des membres de la CAO ;
- DE PROCEDER à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres.

Considérant que la liste des candidats à la Commission d'Appel d'Offres est la suivante /

Liste 1 :**Membres titulaires**

- M. Jean-Louis MANGIN,
- M. Gérard NIMSGERN,
- M. Bruno BUYS

Membres suppléants

- Mme Virginie RAMEAU.
- Mme Martine NOWACZYK
- M Demba GARY

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

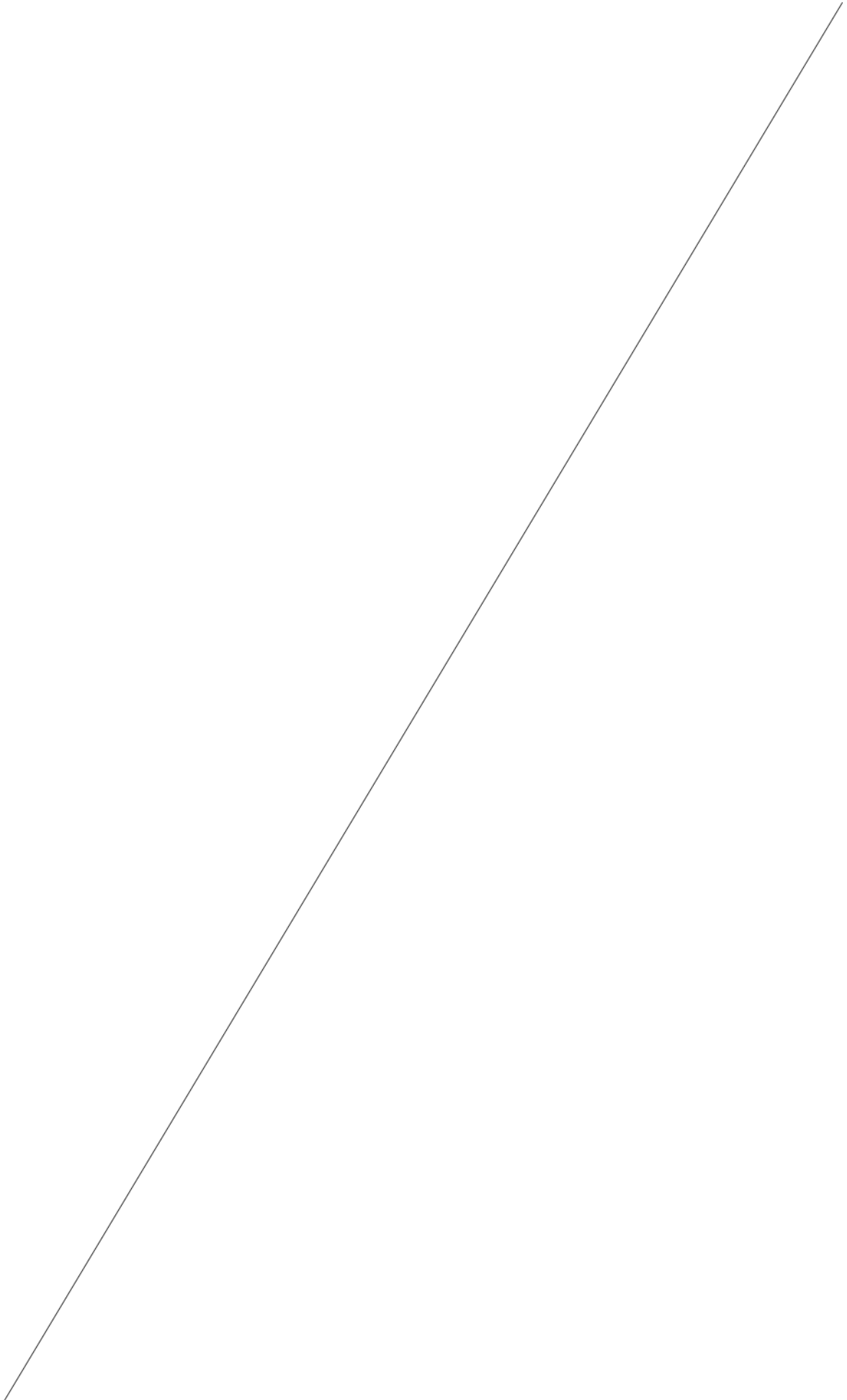
- **Décide** de voter au scrutin public pour l'élection des membres de la CAO
- **D'élire** les membres de la liste 1 soit :

Membres titulaires

- M. Jean-Louis MANGIN,
- M. Gérard NIMSGERN,
- M. Bruno BUYS

Membres suppléants

- Mme Virginie RAMEAU.
- Mme Martine NOWACZYK
- M Demba GARY



Nombre de votants : 13
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 13
 Sièges à pourvoir : 3

13- Composition de la Commission de contrôle de la liste électorale - Délibération n° 2026-27 (visa de la Préfecture le 05/05/2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les commissions de contrôle des communes suites au renouvellement du conseil municipal.

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales,

Considérant l'article R. 7 du code électoral modifié par le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L.52-18-4 du code électoral la durée du mandat des membres des CCLE est maintenant alignée avec la durée des fonctions des conseillers municipaux,

Considérant que ni le Maire, ni les Adjointes ne peuvent siéger à cette commission.

Considérant qu'une seule liste a été élue lors des élections, la commission doit être composée de trois membres :

- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- un délégué de l'administration désigné par le préfet
- un délégué du tribunal judiciaire désigné par le président du tribunal de justice

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner Mme Martine NOWACZYK comme membre élu de la Commission de Contrôle des listes électorales
- De charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

14 - Désignation des délégués titulaires et suppléants au SIVOS - Délibération n° 2026-28 (visa de la Préfecture le 05/05/2026)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du SIVOS reçu en mairie le 30 mars 2026 ;

Vu le souhait, à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un scrutin à main levée ;

Considérant la nécessité de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la Commune au sein du conseil d'administration du SIVOS, il convient de les désigner ;

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, l'exposé du Maire entendu, et après avoir procédé à un scrutin à main levée :

- **Désigne** Messieurs Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO pour représenter la commune auprès du SIVOS en tant que délégués titulaires et Mesdames Virginie RAMEAU, Martine NOWACZYK comme déléguées suppléantes

15 - Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au Syndicat Départemental d'électrification de l'Yonne (SDEY)- Délibération n° 2026-29 (visa de la Préfecture le 05/05/2026)

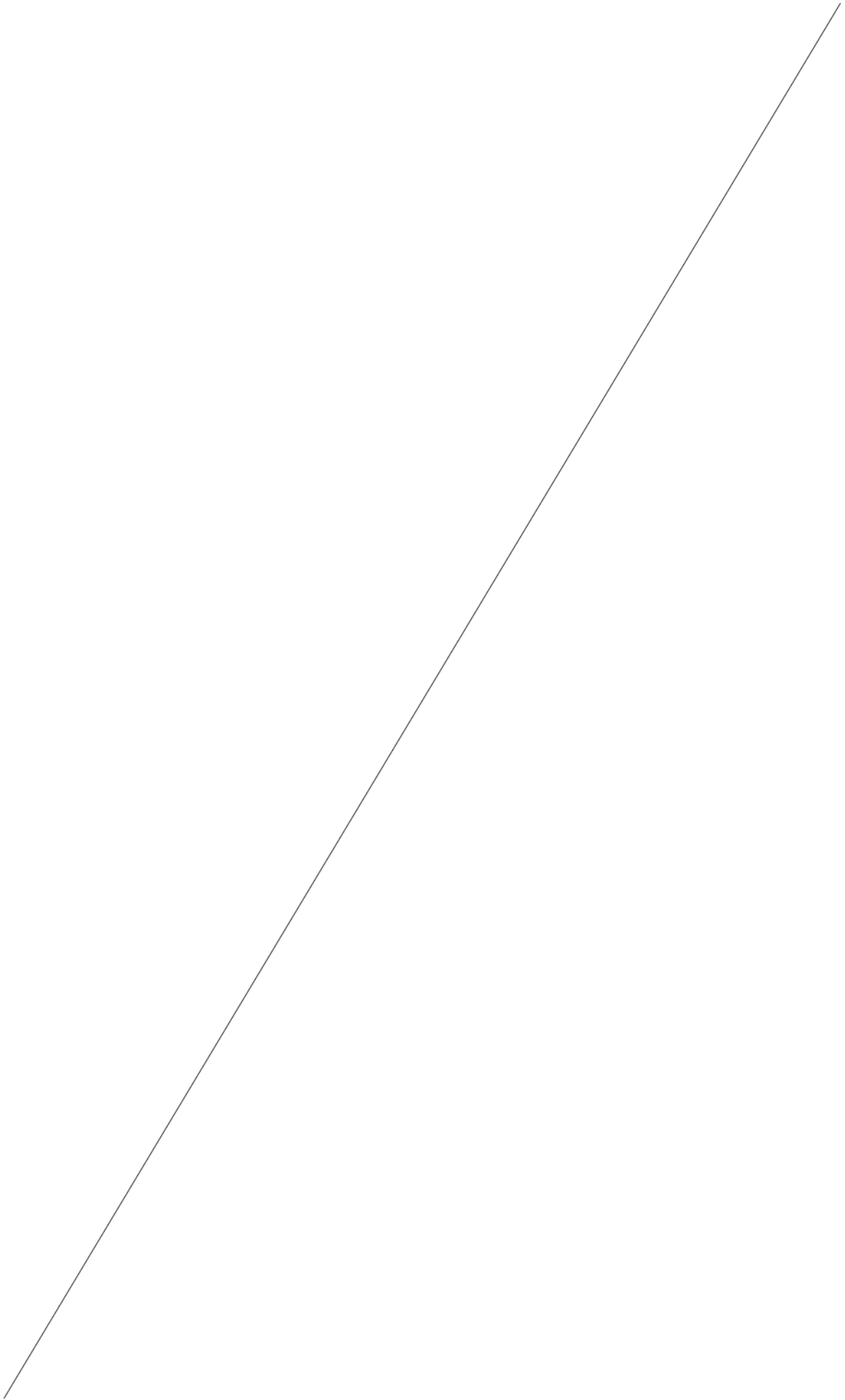
Vu le code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les statuts du SDEY en date du 21 octobre 2013,

Considérant qu'il convient selon ces statuts de désigner 1 titulaire délégué et 1 suppléant délégué de la commune auprès du SDEY (Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne),

Après avoir délibéré, à l'unanimité de désigner :

- Monsieur Pascal BARBERET comme titulaire
- Monsieur Bruno BUYS comme suppléant



16 - Désignation d'un délégué élu et d'un agent au Comité Nationale d'Actions Sociales (CNAS))- Délibération n° 2026-30 (visa de la Préfecture le 05/05/2026)

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Madame Martine NOWACZYK comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,
- désigne Madame Christelle GRISON comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

17 - Désignation des délégués « Communes forestières » afin de représenter la commune dans leurs instances départementales et nationales Délibération n° 2026-31 (visa de la Préfecture le 05/05/2026)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.2121-33 du CGCT, à la suite des élections municipales, le conseil doit procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organisme extérieur ;

Vu la délibération n° 2024-39 du 19 novembre 2024 décidant l'adhésion de la commune au réseau des Communes forestières ;

Considérant que la commune est adhérent à l'organisation « Communes forestières », le maire propose de désigner un délégué titulaire et un suppléant afin de la représenter aux différentes assemblées générales de cette organisation ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- De désigner Monsieur Demba GARY comme titulaire
- De désigner Madame Florence CAPITAIN comme suppléant

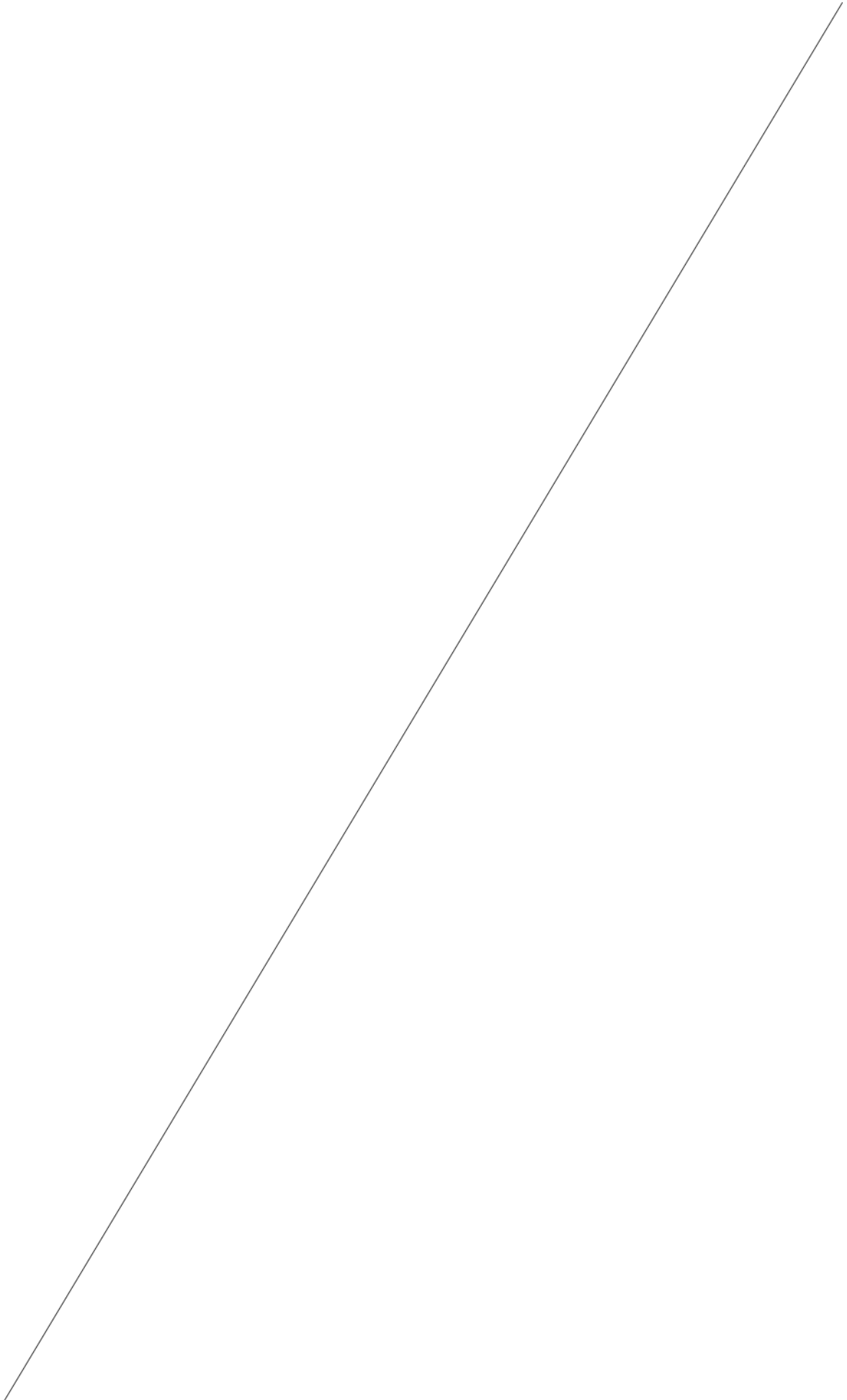
18 - Etablissement de la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)- Délibération n° 2026-32 (visa de la Préfecture le 05/05/2026)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il convient de dresser une liste de 22 noms. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de **24 noms** dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts et annexée à la présente délibération.



19 - Désignation d'un référent déontologue - Délibération n° 2026-33 (visa de la Préfecture le 05/05/2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il est proposé de désigner Mr Gérard NIMSGERN, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par courrier à l'adresse suivante Mairie – Référent Déontologue – 2 rue de l'église 89240 VILLEFARGEAU

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

20 - Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - CLECT - Délibération n° 2026-34 (visa de la Préfecture le 05/05/2026)

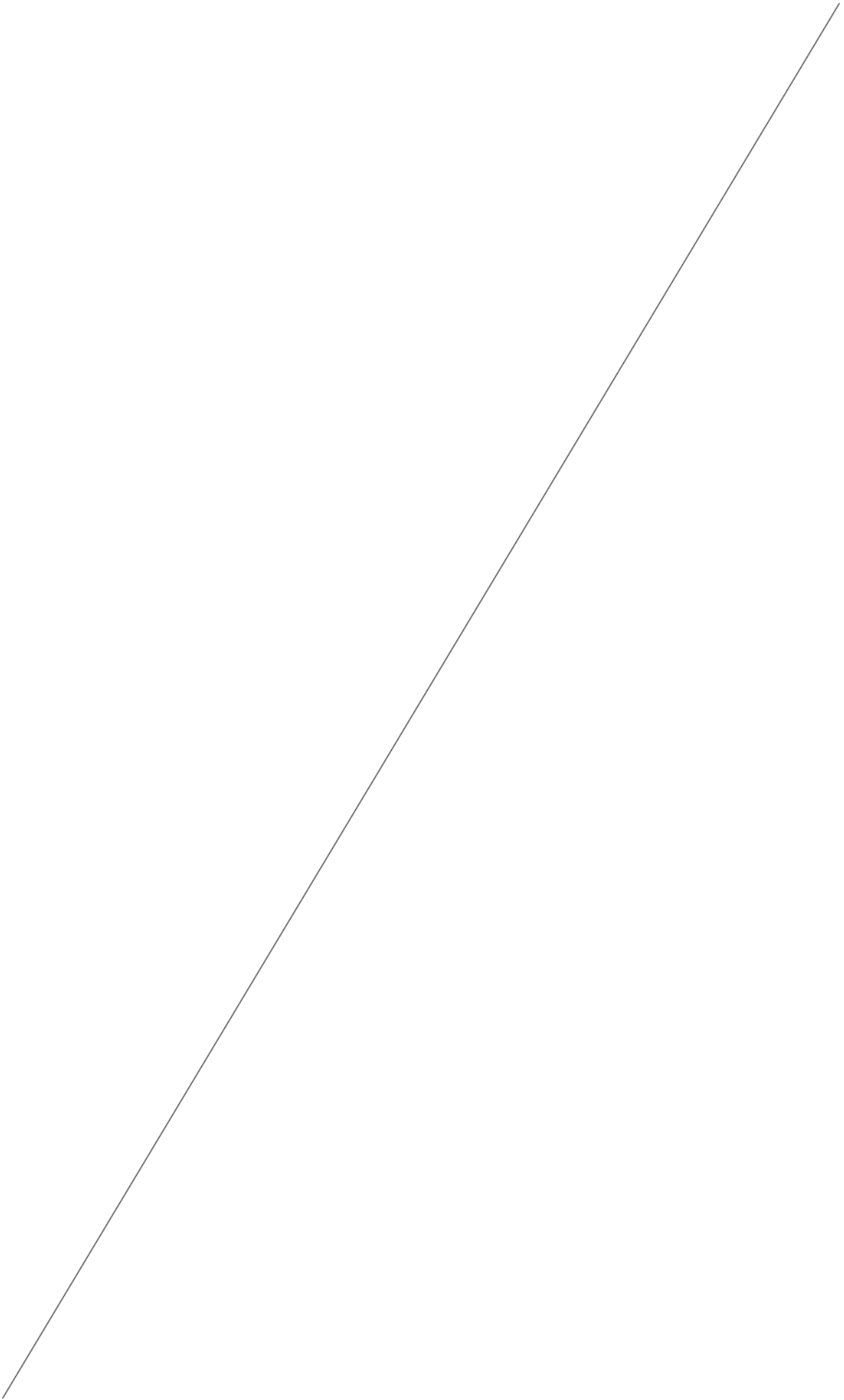
Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement des conseils municipaux, chaque commune membre de la communauté de l'Auxerrois est invitée à désigner un élu chargé de représenter sa Collectivité au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le rôle de cette Commission est d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et la communauté urbaine puis de produire un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des communes membres.

Monsieur Pascal BARBERET se porte candidat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE** Monsieur Pascal BARBERET pour représenter la commune de Villefargeau au sein de la CLECT.



21 - Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet - Délibération n° 2026-35 (visa de la Préfecture le 05/05/2026)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de l'accroissement de l'activité du service technique, il convient de renforcer l'équipe en créant un poste d'adjoint technique

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments municipaux, de la voirie, (emploi polyvalent) à compter du 01 mai 2026.

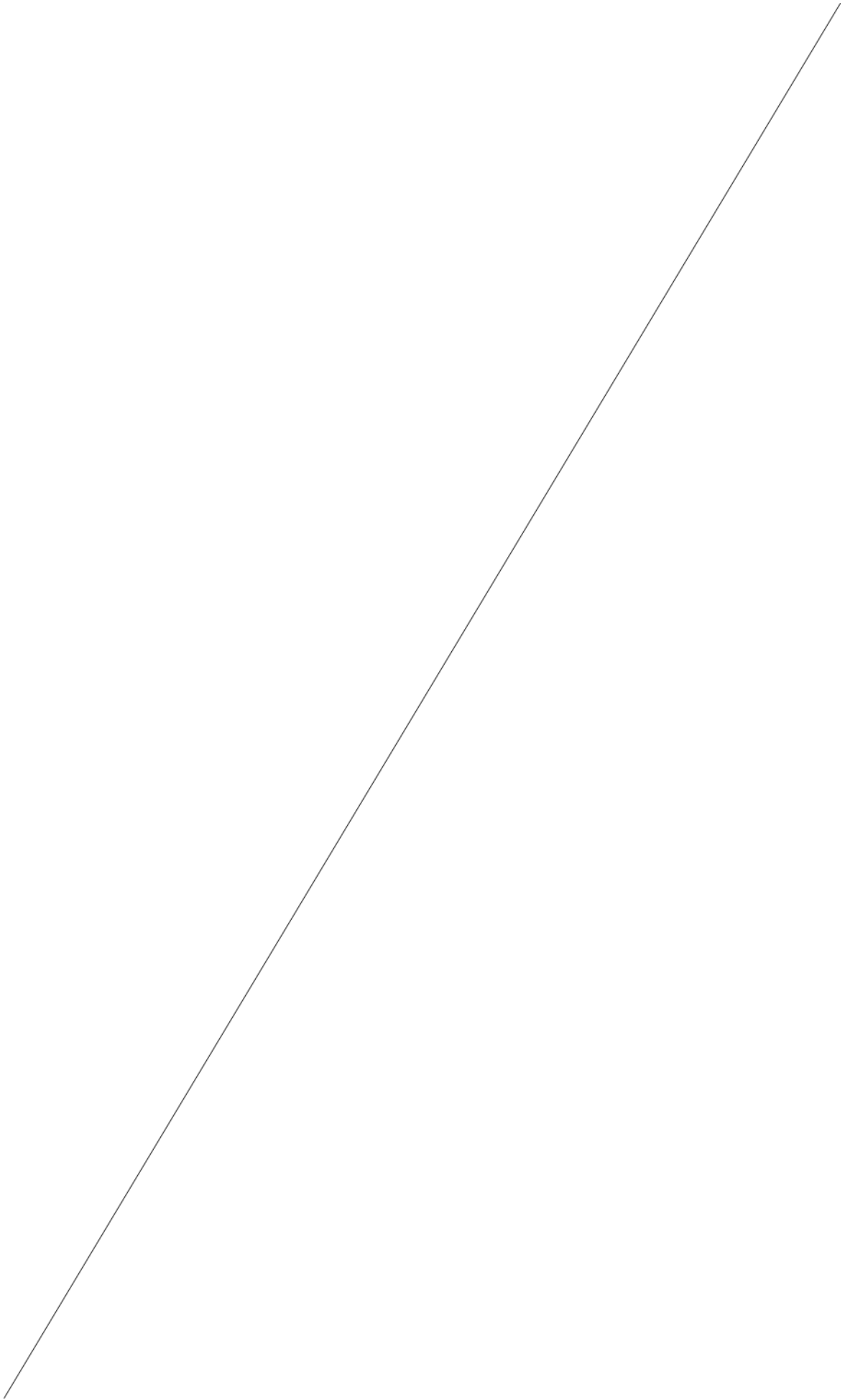
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents

- **D'ADOPTER** la proposition du maire de créer un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01 mai 2026 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer le contrat le cas échéant.

22- Autres points abordés par le conseil Municipal lors de la séance

- Le maire rappelle la cérémonie de Commémoration du 08 mai à 9h45 au monument route de Toucy et à 10h au monument aux morts vers l'église. Le vin d'honneur sera servi à la salle polyvalente de Chevannes
- explique qu'une réunion sera prochainement programmée avec les services de la gendarmerie sur la sécurité.
- informe que les gens du voyage installés au lotissement dit du « Clos St Jean » y seront jusqu'au dimanche 26 avril. Cette installation « sauvage » a cependant été encadrée notamment avec une mise à disposition des containers de déchets et une surveillance de l'utilisation des bornes de branchement électrique et d'eau. Les services de la préfecture ont été avisés et le médiateur de la communauté de l'Auxerrois est venu sur place.
- Informe que les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2026, un conseil pour désigner les grands électeurs se tiendra le vendredi 5 juin.



23-Tour de table

Florence CAPITAIN – explique que le poste d’agent entretien et d’aide à la restauration scolaire étant vacant à compter du 06 juillet prochain, un recrutement est en cours. La personne recrutée avait déposé une candidature spontanée au secrétariat.

- Souligne qu’après la cérémonie du 8 mai une collation sera servie à la salle des associations pour tous les enfants présents.
- Rappelle que le YONNE TOUR SPORT aura lieu le 27 juillet sur la commune, une animation aura lieu le soir avec un concert de Trio Raoul Volfoni

Gérard NIMSGERN – annonce que l’ASCV organise plusieurs évènements : le 26 avril exposition des véhicules anciens, 10 mai Les Foulées Villefargeaulaises, le 06 juin 1^{er} marche de printemps avec des producteurs locaux.

- Annonce qu’à nouveau la Zumba Party a remporté un vif succès avec 75 participants.

Séverine TROMPARENT – informe que pour le fleurissement de la commune, les employés municipaux vont aller s’approvisionner à la serre des Champs Galottes à Champs sur Yonne.

Jean -Pierre SINDONINO – informe qu’il va assister avec M Barberet à une reunion le lundi 27 avril à la communauté de l’Auxerrois pour discuter du tracé des pistes cyclables afin d’éviter l’air des gens du voyage

Bruno BUYS – s’interroge sur les moyens publicitaires à mettre en œuvre pour booster la vente des parcelles du lotissement

- Déploire les dépôts de sacs poubelles vers les containers rue du Moulin et des multiples dépôts sauvages sur la commune

Céline PARIS – signale que les panneaux espace non fumeurs installés aux abords de l’école ne sont pas assez visibles, beaucoup de parents ne respectent pas l’interdiction de fumer. Des panneaux plus visibles seront installés.

- Demande pourquoi les activités du mercredi et les menus de la cantine ne sont plus mis sur l’application PanneauPocket. Ces informations n’étant plus transmises au secrétariat elles ne peuvent donc plus être relayées.

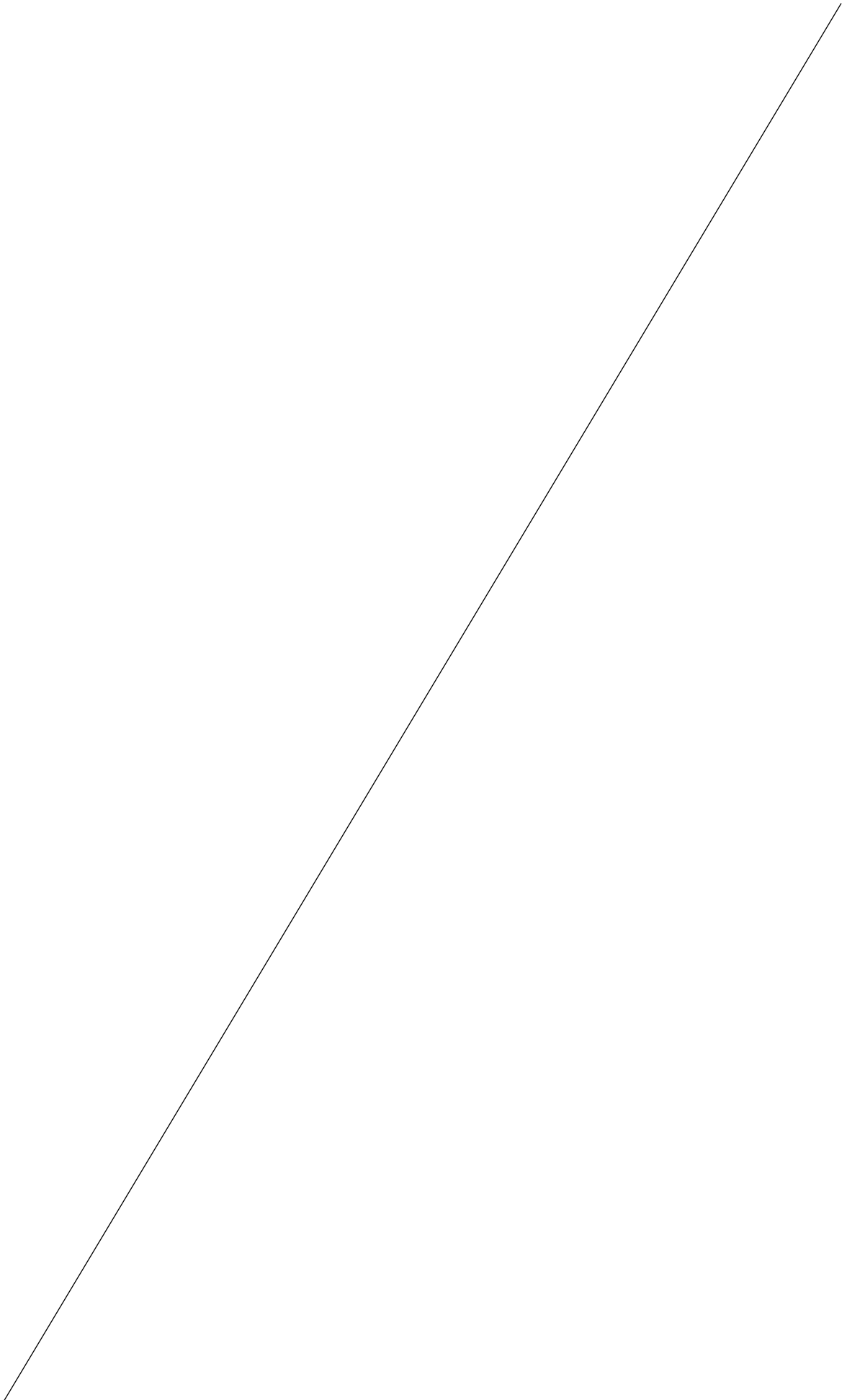
Céline PORTOLES – déclare qu’il manque des poubelles rue de la forge et allée des grands regains

- s’interroge sur certaines implantations de barrières entre les maisons du lotissement des Chailleux. En effet à certain endroit il est difficile de passer, peut être serai il nécessaire de revoir leurs implantations.

Virginie RAMEAU – demande l’ajout d’une poubelle vers le stade au niveau du petit parking serait également nécessaire.

Le Maire, Pascal BARBERET	La secrétaire, Florence CAPITAIN

La séance est levée à 22h30



En cas d'impossibilité d'assister à cette réunion, merci de bien vouloir retourner ce pouvoir au secrétariat

✂

POUVOIR

Je, soussigné(e), HARNIST Clémence.....Conseiller(e) Municipal(e) de la commune de VILLEFARGEAU,
empêché(e) d'assister à la séance du conseil municipal prévue pour le22 Avril.....2026 à 19h00
DONNE POUVOIR A TROMPARENT Séverine.....

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour en mon nom, voter et prendre toutes
décisions au cours de cette séance.

Fait à VILLEFARGEAU, le 14.Avril.2026.....Signature



